COMMUNE DE CHEVILLON-SUR-HUILLARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une presentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat lors de la commission finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a/ Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 285 100.00 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 32,55 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 725 888,12 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	781 888.12	Excédent reporté	440 788.12
Dépenses de personnel	561 800.00	Recettes des services	141 600.00
Atténuation de produits	92 000.00	Impôts et taxes	883 000.00
Autres dépenses de gestion courante	83 700.00	Dotations, subventions et participations	226 000.00
Dépenses financières	6 000.00	Autres recettes	20 000.00
Dépenses exceptionnelles	3 500.00	Recettes exceptionnelles	7 500.00
Total des dépenses réelles	1 528 888.12	Atténuations de charges	7 000.00
Virement à la section d'investissement	195 255.00		
Opérations d'ordre	1 745.00		
Total général	1 725 888.12	Total général	1 725 888.12

c/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.43 (part commune et département)
- Taxe foncière sur le non bâti : 66.64
- Taxe d'habitation : 15.61

Le produit attendu de la fiscalité s'élève à 570 749.00 euros.

III. La section d'investissement

a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un

foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroitre le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public, mise en accessibilité...)

b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	278 532.28	Virement section de fonctionnement	195 255.00
Remboursement d'emprunt	72 000.00	Subventions d'investissement	305 000.00
Extension sanitaires école élémentaire	70 000.00	FCTVA	35 000.00
Rénovation réseau éclairage public	38 000.00	Taxe d'aménagement	15 000.00
Autres immobilisations financières	15 000.00	Réserves	116 532.28
Aménagement de voirie	120 000.00	Opérations d'ordre	1 745.00
Frais d'études	15 000.00	Opérations patrimoniales	0.00
Réfection carrelage église	60 000.00		
Total général	668 532.28	Total général	668 532.28

c/ Les principaux projets de l'année 2024

- Extension des sanitaires de l'école élémentaire
- Frais d'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques en 2025

- Enfouissement des réseaux et construction d'un chemin piéton route de Chailly
- Rénovation d'une partie du parc de l'éclairage public
- Réfection du carrelage de l'église
- Pose de deux bornes incendie